DÉPOT N° A6872 DU 20 DEC. 2011

CONTREMARQUE
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 36, rue de Sarlième – l'Arche 1
63800 Cournon d'Auvergne
434 759 031 RCS Clermont Ferrand

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011

.....

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011, soit une perte de (138.744) euros, de la manière suivante :

-	Report à nouveau avant affectation	Euros	(42.273)
-	Résultat de l'exercice	Euros	(138.744)
-	Report à nouveau après affectation	Euros	(181.017)

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

[...]

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de supprimer l'article 16 des statuts relatif au comité de direction, ainsi que toute mention dans les statuts relative audit comité direction.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique constate le changement de numérotation des articles des statuts : l'ancien article 17 intitulé "Comité d'entreprise" devenant l'article 16 et ainsi de suite jusqu'à l'ancien article 29 intitulé "Contestations" devenant le nouvel article 28.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts.

Cette décision est adoptée.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général, pour la durée du mandat du Président :

- **Madame Nathalie MELEY**

Madame Nathalie MELEY devra exercer ses fonctions en conformité avec les dispositions légales et statutaires. Elle disposera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des statuts.

Madame Nathalie MELEY sera également soumise pendant toute la durée de son mandat social aux dispositions du contrat de mandat, tel qu'annexé au présent procès verbal, prévoyant les conditions d'exercice de ses fonctions et les conditions de sa rémunération.

Madame Nathalie MELEY a déclaré, par avance, accepter ces fonctions et a précisé en outre qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette décision est adoptée.

DIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

Cette décision est adoptée.

.....

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Monsieur Stéphane Le Tavernier